

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 11/12/2025

VOI.25.00.A03413

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE TERRE-ROUGE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/12/2025 au 19/12/2025 RUE DE TERRE-ROUGE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/12/2025 et jusqu'au 19/12/2025, une mise en impasse est instaurée, RUE DE TERRE-ROUGE au droit de la RUE DE L'ORATOIRE (partie de rue assurant la liaison avec la RUE DES CARRIERES).

Article 2 : À compter du 11/12/2025 et jusqu'au 19/12/2025, une mise à double sens est instaurée, RUE DES CARRIERES dans sa partie comprise entre le N°9 et l'intersection au droit du N°12.

La signalisation verticale permanente de type B1 devra être masquée

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 DEC. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Hervé GIRARDOT

Le Directeur de la Direction Développement et Gestion



